



ACTUALITÉS

REACH

Modification de l'annexe VII

Le [règlement \(UE\) n°2016/1688](#) vient de paraître au JOUE, modifiant l'annexe VII de REACH en ce qui concerne les méthodes d'essais pour évaluer la **sensibilisation cutanée**. Ainsi il est dorénavant possible d'utiliser les méthodes *in chemico* et *in vitro* sans qu'il soit nécessaire de recourir à des essais *in vivo*. Ces derniers ne devraient être réalisés que si les méthodes d'essais *in chemico/in vitro* ne peuvent s'appliquer ou si les résultats ne permettent pas de procéder à la classification et à l'évaluation des risques de la substance.

Autorisation

Avis du RAC et du SEAC

Le comité d'évaluation des risques (ou RAC) et le comité d'analyse socio-économique (ou SEAC) ont rendu de nombreux projets d'avis sur des demandes d'autorisation portant sur les usages des composés du chrome hexavalent (pour ses propriétés anti-corrosives et différents types de traitements de surface), et les usages du 1,2 dichloroéthane (EDC) (solvant dans l'industrie chimique et pharmaceutique). Le SEAC a également rendu un avis sur le MDA et l'usage de l'acide arsénique. [News de l'ECHA](#)

Enregistrement

Webinars IUCLID 6

- Les supports du webinar « **IUCLID 6 advanced users webinar – Part 2** » du 07/09/2016 sont désormais en ligne: [ici](#). Ce webinar permet de partager tous les retours reçus par ses utilisateurs après la sortie de cette dernière version (IUCLID 6). Des questions-réponses sont également proposées, ainsi que des informations sur les futures évolutions de l'outil.
- Prochain webinar : « **Prepare your registration as a IUCLID dossier** », le **04 octobre – Rappel**. Vous pouvez dès à présent vous inscrire au 5^{ème} webinar organisé par l'ECHA dans le cadre de la campagne REACH 2018 : « **préparez votre dossier d'enregistrement avec IUCLID** ». [Plus d'informations S'enregistrer](#)

CLP

Avis du RAC

Lors de sa dernière réunion, le RAC a adopté 7 avis concernant la classification harmonisée des substances suivantes ([plus d'information](#)):

- Acétaldéhyde
- Pinoxaden (ISO)
- Tétraméthrine (ISO)
- 2-benzyl-2-diméthylamino-4'-morpholinobutyro-phénone
- Pyrocatechol
- Anhydride maléique
- Anhydride succinique

FAQ

Un distributeur peut-il être considéré comme l'utilisateur en aval immédiat dans le contexte de l'article 56.1.e et doit-il déposer une demande d'autorisation ?

Non. Un distributeur qui n'exécute que des opérations de stockage d'une substance figurant à l'Annexe XIV avant de la mettre sur le marché, ne peut être considéré comme un utilisateur en aval dans le contexte de l'article 56.1.e (cf. l'article 3.14 du règlement REACH). Cependant, les acteurs ne peuvent plus être considérés comme de simples distributeurs s'ils utilisent eux-mêmes les substances (par exemple pour les reconditionner). Dans ce cas ils sont alors considérés comme des utilisateurs en aval et en tant que tels, sont soumis à une demande d'autorisation (et doivent couvrir les usages de leurs utilisateurs en aval), sauf s'ils sont déjà couverts. Par conséquent, une autorisation octroyée à un utilisateur en aval, doit être considérée comme couvrant le fabricant/importateur de la substance et tous les distributeurs présents entre eux. Toutefois, ceci est uniquement valable si aucun acteur n'utilise la substance (tel qu'un formulateur, une entreprise de reconditionnement, etc.) entre l'utilisateur en aval à l'origine de la demande d'autorisation et le fabricant/importateur. En outre, les distributeurs devront communiquer les informations nécessaires (telles que la fiche de données de sécurité, le numéro d'autorisation, etc.) à leurs utilisateurs en aval.

Cette FAQ est une traduction libre de la [FAQ européenne N°577](#), disponible en anglais sur le site de l'ECHA.

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0 09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)